



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

des sociétés d'assurance contre les accidents d'automobiles
1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09
Tél : 01 53 21 50 80 – Télécopieur : 01 53 21 51 05
e-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr
site internet : www.bcf.asso.fr

Destinataires :

- Cabinets régleurs
- Mandataires du Bureau central français

**OBJET : Règlement des postes de préjudice
« Immobilisation » et « frais de location »
en droit commun
amendements à la circulaire 26/2004.**

Paris, le 10 juillet 2007

Madame, Monsieur,

Le GEMA et la FFSA ont porté à la connaissance de leurs adhérents respectivement les 29 juin et 5 juillet 2007 les modifications apportées à la recommandation sur le règlement des postes de préjudice « immobilisation » et « frais de location » en droit commun, qui vous avait été diffusée le 15 novembre 2004.

Vous trouverez, ci-joint, le texte de cette recommandation révisée avec les montants actualisés des indemnités forfaitaires. A cette occasion, la recommandation a été modifiée pour :

- mieux rappeler ses objectifs : faciliter la gestion de la masse des dossiers les plus courants, ce qui n'interdit pas de traiter au cas par cas les dossiers jugés particuliers,
- clarifier la disposition relative aux frais d'immobilisation en supprimant certaines contradictions (suppression des termes « intégralement » payées, durée « théorique » d'immobilisation, véhicules « économiquement » irréparables...),
- rappeler, s'agissant des frais de location, le principe posé par le guide de l'indemnisation et les conséquences qui en découlent,
- citer quelques exemples de « cas particuliers ».

Cette nouvelle recommandation se substitue à celle de 2004, elle est d'application immédiate, y compris aux sinistres en cours non réglés à ce jour.

Nous vous invitons à la faire respecter par vos gestionnaires et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,

Françoise DAUPHIN